

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.E.2)

**DEMANDE DE PRISE EN COMPTE DU TEMPS DE FORMATION
PROFESSIONNELLE EFFECTUE en tant que NORMALIEN après le
BACCALAUREAT avant 18 ans
MOUVEMENT 2015**

En complément de cette demande, il est impératif de joindre une attestation de l'IUFM où figure la formation suivie, et/ou un bulletin de salaire de la période concernée avec le terme « FP2 ». Ces documents devront être envoyés au service de gestion DP1 afin que la demande soit prise en compte.

Je soussigné (e) :

- NOM :
- Prénom :
- Date de naissance :
- NUMEN :
- Date d'obtention du baccalauréat :

demande que soit pris en compte dans mon barème le temps de formation professionnelle que j'ai effectué avant 18 ans à l'Ecole Normale de :

Pendant la période du _____ au _____ (indiquer les dates exactes).

A retourner au bureau D.P.E 2 à ce.mouvement13@ac-aix-marseille.fr pour
le 7 mai 2015